

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024 A 18 H 00 A LA SALLE DE LA MAIRIE**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ORSAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DUCROS, Maire.

PRÉSENTS : DUCROS Bernard, ASSENAT Bernard, AUVRIGNON Claudine BALLATORE Virginie, BONNEMAINS Hervé, BOUZIGE Didier, BREYSSE Josiane, CHIRON Dolorès, FABREGOULE Laurence, OBINO Laurent, PONSERO Régis, ROUMEAS Bertrand, SERMET Sandrine.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme CHAROUSSET Cécilia donne procuration à Mme SERMET Sandrine, M. TEISSIER Vincent donne procuration à M. DUCROS Bernard

Mme CHIRON Dolorès a été nommée secrétaire.

A L'ORDRE DU JOUR

- ↳ Approbation du Procès-verbal de la réunion du 25 juin 2024
- ↳ Délibération à prendre pour modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre, par suppression d'emploi
- ↳ Délibération à prendre pour renouveler la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) pour un an.
- ↳ Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation des Systèmes d'Information
- ↳ Délibération à prendre pour adhérer à la solution de signature électronique CAF - Convention d'objectifs et de financement d'action sociale applicable jusqu'au 31 décembre 2028
- ↳ Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention poste à compter du 2 décembre 2024.

Droits de préemption :

- ↳ M. BOUCLIER Martial – maison située 68 C Route du Camp de César parcelle cadastrée B 723.
- ↳ Mme et M. PULIDO Daniel et Mélodie – maison située 8 Pas du Belvédère parcelle cadastrée ZE 194.
- ↳ M. RAOUX André – maison située 9 Route du Camp de César parcelle cadastrée C 85.
- ↳ M. BOUVET Christian – maison située 3D Rue des fontinelles parcelle cadastrée C 284.
- ↳ M. NOAILLES Christophe – maison située 15 Rue des Tavans parcelle cadastrée C 307.

Questions diverses.



- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 JUIN 2024

➤ Approuvé à l'unanimité

- SUPPRESSION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire d'Orsan informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial

Compte tenu d'un départ à la retraite, il convient de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de 32h00, à compter du 1^{er} octobre 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité du Comité Social Territorial (CST), relatif à l'article 91, en date du 8 juillet 2024

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial relatif à l'article 91, en date du 8 juillet 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer cet emploi pour répondre aux nécessités du service,

↳ **DÉCIDE DE SUPPRIMER L'EMPLOI À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2024 :**

- Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet de 32 h 00

↳ **DE MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er octobre 2024 :

Emplois permanents à temps complet	Effectifs	Emplois permanents à temps non complet	Nombre d'heures hebdomadaires	Effectifs
Attaché Territorial	0	Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe	24 heures	1
		Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe	6 heures 30	1
Technicien Territorial	0	Adjoint Territorial d'Animation	33 heures	1
Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe	1	Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe Des Ecoles maternelles	24 heures	1
Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe	1	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	30 heures	1
Adjoint Technique Territorial	4	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe	30 heures	1
Adjoint Administratif Territorial	2			
<u>Emplois à durée déterminée à temps complet</u>		<u>Emplois à durée déterminée à temps non complet</u>		
Adjoint Technique Territorial	1	Adjoint Territorial D'Animation	19 h	1
Adjoint Technique Territorial	1			
TOTAL	10		TOTAL	7

↳ **D'inscrire** au budget les crédits correspondants

↳ **Que** Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

↳ **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

➤ **Délibération n°D031-2024**

- RENOUELEMENT CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de la politique éducative locale, la commune a fait le choix de mettre en œuvre un Projet Educatif Territorial (PedT) conçu à partir d'une répartition des temps scolaires sur 4 jours et une offre éducative pendant les temps périscolaires.

Monsieur le Maire signale que le renouvellement de notre Projet Educatif Territorial transmis le 8 avril 2024, a été validé par le Groupe d'Appui Départemental restreint (GAD : Etat et CAF) le 10 juillet 2024, mais seulement pour un an à compter du 1^{er} septembre 2024.

Monsieur le Maire explique que le GAD nous attribue un renouvellement seulement d'un an afin de nous permettre d'élaborer un projet plus développé. (Approfondir, le diagnostic et la présentation du territoire, ainsi que les partenaires identifiés, les indicateurs, l'articulation avec les projets d'école ainsi que les modalités d'accueil des enfants porteurs de handicap).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial pour un an, à compter du 1^{er} septembre 2024.

➤ **Délibération n°D032-2024**

- APPROBATION DE LA CHARTE INFORMATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 septembre 2024

Considérant que la commune fait face à des risques de sécurité informatique croissants, il est nécessaire de mettre en place différentes mesures destinées à sécuriser son système d'information et à protéger ses données ;

Considérant que pour être pleinement efficace, la sécurité informatique repose également sur la mobilisation de tous : chaque utilisateur doit en effet contribuer à la sécurité informatique en observant des règles d'utilisation des outils informatiques et une vigilance constante ;

Considérant que la commune doit ainsi se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés

↳ **APPROUVE** le projet de charte informatique, tel que joint en annexe ;

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

↳ **DIT QUE** cette charte devra être signée par l'ensemble des utilisateurs du système d'information

➤ **Délibération n°D033-2024**

- ADHESION À LA SOLUTION DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, la commune a signé avec la Caisse d'Allocation Familiales du Gard, l'adhésion à la solution de signature électronique afin de rendre plus aisé le suivi des conventions passées entre la Commune et la CAF. Cette application étant arrivée à terme, il est nécessaire de la renouveler et ce jusqu'au 31 décembre 2028.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler l'adhésion à la solution de signature électronique proposée par la CAF dans un souci de simplification des procédures.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, des membres présents et représentés

↳ **ACCEPTTE** l'adhésion de la Commune d'ORSAN à la solution de signature électronique des conventions d'objectif et de financement CAF.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ **Délibération n°D034-2024**

- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Les conventions des Agences Postales Communales ou intercommunales sont régies par le Contrat de Présence Postale Territoriale, qui est renégocié tous les 3 ans entre La Poste, l'Association des Maires de France, et l'Etat.

Le Contrat de Présence Postale 2023-2025 a demandé de faire évoluer les conventions des Agences Postales Communales ou Intercommunales afin de répondre à des enjeux d'accessibilité, de qualité de service et pour renforcer la présence postale sur le territoire.

La convention de partenariat actuelle signée entre La Poste et la commune d'Orsan arrive à échéance le 1^{er} décembre 2024.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste une nouvelle convention.

Cette convention s'inscrit dans une démarche d'utilité publique en donnant accès à des services à la personne et à des services numériques qui répondent aux attentes et aux besoins du plus grand nombre. Elle permet par exemple de mettre à disposition de nouveaux services tels que La Poste Mobile (téléphonie et internet), les tablettes Android pour les seniors, de valoriser le dispositif de téléassistance et de veille sociale par le facteur « Veiller sur mes parents ».

Afin de garantir la meilleure attractivité possible, l'agence est ouverte sur la base a minima de 12h hebdomadaires. La « mutualisation » avec d'autres activités est aussi un levier pour maintenir et renforcer la fréquentation de ce point de services.

La convention est établie pour une durée de 1 à 9 ans. Un bilan annuel pourra être réalisé avec les correspondants locaux de La Poste (évolution de la fréquentation, des services rendus, etc...) afin de mettre en place des actions pour améliorer le service et dynamiser l'activité si cela s'avérait nécessaire.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste la nouvelle convention ayant pour objet le maintien de l'Agence Postale Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 18 heures 30 par semaine,
- Vente de produits et de services complémentaires
- Indemnité mensuelle de 1 185€ (en 2024, 1 335€/mois en Zone de Revitalisation Rurale – réévaluée annuellement)
- Convention d'une durée de 9 ans à compter du 2 décembre 2024.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés**

- ✎ **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de partenariat agence communale,
- ✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre La Poste et la commune.

➤ **Délibération n°D035-2024**

Droit de préemption :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a renoncé au titre de sa délégation de pouvoir aux droits de préemption sur les immeubles suivants :

- M. BOUCLIER Martial – maison située 68 C Route du Camp de César parcelle cadastrée B 723.
Monsieur le Maire indique que M. BOUCLIER Martial rachète la maison de M. BOUVET Christian
- Mme et M. PULIDO Daniel et Mélodie – maison située 8 Pas du Belvédère parcelle cadastrée ZE 194.
- M. RAOUX André – maison située 9 Route du Camp de César parcelle cadastrée C 85.
- M. BOUVET Christian – maison située 3D Rue des Fontinelles parcelle cadastrée C 284.
- M. NOAILLES Christophe – maison située 15 Rue des Tavans parcelle cadastrée C 307.

Informations :

Monsieur le Maire indique que les travaux Route du Treillas qui devaient attaquer vers le 15/16 septembre ont pris du retard et explique que cela est dû à une étude supplémentaire réalisée par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et le Cabinet d'Ingénierie pour remplacer le poste de relevage des EU. Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer ces travaux car il y a peu de pente à l'arrivée des effluents ce qui génère beaucoup de curages. Après l'accord de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, le poste de relevage, datant de 1970, va être refait. Monsieur Bernard ASSENAT demande qui paiera ces travaux supplémentaires. Monsieur le Maire lui répond que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien les prendra en charge totalement mais qu'ils n'étaient pas prévus initialement d'où le retard.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le défrichement pour l'installation de la nouvelle antenne-relais a été réalisé. Monsieur Bernard ASSENAT demande quand seront terminés les travaux, il lui est répondu, en théorie en fin d'année.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu avec Monsieur Régis PONSERO un nouveau promoteur pour le lotissement VERDIER, les parcelles ayant été remises en vente. Monsieur le Maire signale que le promoteur veut y faire du logement social, il lui a été répondu non catégoriquement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu quelques jours plus tard, avec Messieurs Régis PONSERO et Bernard ASSENAT, Monsieur Philippe VERDIER et sa fille pour discuter d'un autre projet de lotissement toujours sur les parcelles leurs appartenant. Ces derniers pensent qu'un lotissement de 11 lots pourrait aboutir et qu'ils passeraient par l'Impasse du Canto Grillet car ils ont une servitude de passage. Monsieur le Maire indique qu'il est défavorable à ce scénario car cela va générer un flux de voitures important dans le village notamment au niveau de l'avenue du Jasset. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que si le lotissement se réalise, le promoteur devra prendre à sa charge la réfection des réseaux de la RD121 entre le bas de la Rue du Jasset et le ralentisseur de l'entrée du lotissement Canto Grillet (signature d'un PUP), comme cela était prévu avec le précédent lotisseur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier des riverains de la rue du Chêne Vert concernant la vitesse excessive des véhicules sur ce secteur. Monsieur le Maire indique que la réfection de ce tronçon était prévue, mais que l'on ne pourra la réaliser avant quelques années car il est nécessaire de refaire également les réseaux, et que ces derniers sont de la compétence Agglo.

Monsieur le Maire indique qu'une étude sera réalisée par un bureau d'étude afin d'évaluer la situation et proposer des mesures de sécurité provisoires (ralentisseurs, chicanes...) en attendant les travaux à venir.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu la demande d'un Orsannais qui souhaite installer son fourgon de vente de pizzas. Avant de lui donner une réponse, Mr le Maire voulait questionner la « Soleïade », la boulangerie, la Régalade et le Food-truck. Monsieur le Maire indique que la Boulangerie lui a répondu qu'il n'y avait pas de problème, la Régalade ok mais pas le samedi, la « Soleïade » pas de problème également et le food-truck pas le lundi. Il a ensuite reçu en mairie le demandeur avec Monsieur Bernard ASSENAT et il lui a été proposé le mercredi soir, ce qui semble lui convenir parfaitement.

Afin d'avoir une tarification équitable pour tous les commerçants, Monsieur Bernard ASSENAT propose de réfléchir à un forfait de 50 €/An à compter du 1^{er} janvier 2025. Monsieur le Maire propose d'en reparler au prochain conseil municipal et de modifier le règlement du marché hebdomadaire.

Monsieur Bertrand ROUMEAS signale que les fossés ne sont pas entretenus Route de Bagnols Sur Cèze. Monsieur le Maire informe que c'est de la compétence de l'Unité territoriale de Bagnols sur Cèze, car hors agglomération.

Madame Dolorès CHIRON indique que les arbustes sont hauts Chemin des Rieux et qu'il y a un nid de poule au lotissement les Fontinelles. Monsieur Régis PONSERO l'informe que les travaux auront lieu en octobre et indique que certains chemins communaux ont également été refaits notamment le chemin de Laudun car ils ont récupéré des gravats que Monsieur Gérard LECONTE devait jeter en déchetterie.

Madame Dolorès CHIRON informe que l'opération brioches aura lieu du 14 au 20 octobre.

Monsieur Didier BOUZIGE signale que le panneau « Orsan » situé en face de Monsieur Christophe RIEUX est envahi par les herbes et que le fossé Orsan/Laudun est plein.

Monsieur Bernard ASSENAT informe que le forum des associations s'est bien passé.

Monsieur Régis PONSERO indique qu'une grosse branche du chêne vert a été coupée car elle était en train de mourir (champignons à l'extérieur et insectes à l'intérieur) et que le local des arènes va être fermé. Il signale que Madame Ida PSIARSKA a terminé son contrat et que Madame Charlène CAVALIER a repris. Monsieur Régis PONSERO signale que Monsieur Joël TEISSIER peut reprendre son poste mais avec des restrictions énumérées par Monsieur le Maire.

Monsieur Laurent OBINO indique qu'avec Monsieur Hervé BONNEMAIS, ils vont lancer la 2^{ème} visite des OLD (Obligations Légales de Débroussailler) pour les personnes qui ont eu des remarques en octobre (la moitié des visites).

Madame Laurence FABREGOULE signale que c'est le restaurant la Soleïade qui a été retenu pour le repas des aînés.

Madame Virginie BALLATORE informe le Conseil Municipal que le groupe musical a été choisi pour le repas des aînés et qu'il ne s'agira pas d'un spectacle mais d'une animation bal. Elle indique que la bibliothèque sera fermée tous les 1ers lundis du mois à compter du 23 septembre prochain. Elle explique qu'il n'y a pas beaucoup de bénévoles et de moins en moins de lecteurs.

Monsieur Bernard ASSEMAT indique que la boîte lecture marche très bien.

Madame Virginie BALLATORE demande si la déferrisation marche car elle a des points de rouille au niveau de sa douche.

Monsieur Régis PONSERO demande si un audit est fait par l'Agglo et si les communes reçoivent un compte-rendu. Monsieur le Maire lui répond que l'Agglo doit une eau de qualité et qu'ils ne s'ont pas tenus de nous transmettre de compte-rendu.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu 2 cambriolages sur la commune (habitation anciennement corso en face le tilleul). Suite à la question posée il lui est demandé s'il a visionné les caméras.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas les regarder sans avoir reçu une réquisition de la gendarmerie.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 05

Le Maire, **Bernard DUCROS**

La Secrétaire, **Dolorès CHIRON**



Mis en ligne le

sur le site « www.orsan.fr »